

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

VILLE DE CERGY

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
A CARACTERE REGLEMENTAIRE***

N° 1 - 2022

Publié le 21/02/2022

**Recueil des actes administratifs à caractère réglementaire
et afférents au Conseil Municipal du 8 février 2022**

Sommaire N° 01 - 2022

**Délibérations du Conseil Municipal du 8 février 2022
transmises en préfecture jusqu'au 14 février 2022**

N°	Objet du dossier
1	Rapport sur la situation en matière de développement durable à Cergy pour l'année 2021
2	Signature du Contrat de relance du logement (CRL) entre la communauté D'agglomération de CERGY PONTOISE, l'État et la commune de CERGY
3	Intégration dans le domaine public des parcelles cadastrées section AW n° 70, 140, 175p, 183 et 189 correspondant à une partie de la Rue des Marjoberts dit "Le Cours" au sein du quartier les Marjoberts
4	Echange foncier à intervenir avec la SA HLM 1001 VIES HABITAT permettant l'intégration d'une partie du Chemin des Mérites et du fil d'Ariane dans le domaine public communal
5	Autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre n° 19/21 relatif à la fourniture de produits, matériaux et matériels pour la régie espaces publics - Délibération modificative
6	Renouvellement du marché de micro signalétique commerciale
7	Attribution des aides financières dans le cadre du dispositif CDLV
8	Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes
9	Mandats spéciaux pour les élus municipaux et prise en charge des frais de mission dans le cadre de la coopération Cergy-Thiès
10	Mandats spéciaux pour les élus municipaux et prise en charge des frais de mission dans le cadre de la coopération Cergy-Hué
11	Mandats spéciaux pour les élus municipaux et prise en charge des frais de mission dans le cadre de la coopération Cergy-Saffa
12	Prise en charge des frais de mission dans le cadre des coopérations décentralisées Cergy / Thiès, Cergy / Saffa et Cergy / Hué
13	Règlement de fonctionnement des attributions de places en crèches municipales
14	Convention tripartite relative à la vérification des conditions du regroupement familial
15	Rapport d'orientations budgétaires 2022 - Budget principal et budget annexe

16	Modification de la mise à jour du tableau des emplois
17	Modification de la délibération cadre relative au temps de travail
18	Rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
20	Mise en œuvre du télétravail à la ville de Cergy
21	Débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la Ville et du CCAS de Cergy
22	Création d'emplois non permanents pour l'année 2022
	Motion : RER A : Pour un ajustement des horaires en heures de pointe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°1

OBJET : Rapport sur la situation en matière de développement durable à Cergy pour l'année 2021

Séance Ordinaire du mardi 8 février 2022

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 février 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Edwige AHILE (donne pouvoir à A.PAYET) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.ROUMI)

Membres absents : Mohamed BERHIL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Virginie GONZALES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 8 février 2022

Délibération n°1

OBJET : Rapport sur la situation en matière de développement durable à Cergy pour l'année 2021

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant qu'en conformité avec loi du 12 juillet 2010, dite « Grenelle 2 », et sur la base des actions conduites durant l'année, en matière de développement durable, la Ville doit rédiger son rapport sur la situation en matière de développement durable.

Considérant que le rapport sur la situation en matière de développement durable à Cergy en 2020 est l'occasion de faire le point sur la situation de la collectivité en matière de développement durable, et de réinterroger les politiques publiques, leur fonctionnement et les modalités d'intervention de nature à améliorer la situation en matière de développement durable

Considérant qu'à travers la publication de ce rapport développement durable, la Ville présente les actions mises en œuvre pour :

- lutter contre le changement climatique
- préserver la biodiversité, des milieux et des ressources
- permettre l'épanouissement de tous les habitants
- créer du lien social et développer la solidarité
- soutenir une dynamique de développement selon des modes de production et consommation responsables.

Considérant qu'il s'agit en préalable à la présentation des Orientations Budgétaires (OB), d'avoir un débat sur les actions mises en œuvre ou à définir par la Ville pour "Le cheminement vers la durabilité» .

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	48	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Prend acte du rapport développement durable pour l'année 2021

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 14/02/2022

Date de réception préfecture : 14/02/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 14/02/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 14/02/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2

OBJET : Signature du Contrat de relance du logement (CRL) entre la communauté D'agglomération de CERGY PONTOISE, l'État et la commune de CERGY

Séance Ordinaire du mardi 8 février 2022

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 février 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Edwige AHILE (donne pouvoir à A.PAYET) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.ROUMI)

Membres absents : Mohamed BERHIL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Virginie GONZALES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 8 février 2022

Délibération n°2

OBJET : Signature du Contrat de relance du logement (CRL) entre la communauté D'agglomération de CERGY PONTOISE, l'État et la commune de CERGY

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le courrier du 3 décembre 2021 du préfet du Val d'Oise consacré au contrat de relance du logement (CRL)

VU le projet de contrat de relance du logement annexé à la présente délibération;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de CERGY-PONTOISE

VU la délibération du Conseil Communautaire n°8 du 4 octobre 2016 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2016-2021,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°12 du 16 novembre 2021 approuvant la prorogation dudit Programme Local de l'Habitat sur l'année 2022 dans les mêmes conditions d'exercice,

Considérant que le gouvernement propose la signature de contrats de relance du logement (CRL) signés conjointement par l'État, les intercommunalités et les communes volontaires.

Considérant que le contrat fixe, pour chaque commune volontaire, un objectif de production de logements sur la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, tenant compte de l'ensemble des logements à produire (logements individuels ou collectifs). Ces objectifs sont fixés en cohérence avec les objectifs inscrits au schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) et le cas échéant au programme local de l'habitat (PLH). La ventilation entre les communes tient également compte de la compatibilité avec l'atteinte des objectifs triennaux de rattrapage au titre de la loi SRU et d'un taux minimum de renouvellement du parc existant de 1 %.

Considérant que le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1 500 € par logement. Pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500 € par logement. La densité est calculée comme la surface de plancher de logement divisée par la surface du terrain. Les logements individuels (issus de permis de construire créant moins de 2 logements) et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8, ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif tous logements confondus (individuels et collectifs).

Considérant que le montant définitif de l'aide, calculé et versé à échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, dans la limite d'un dépassement de 10 % de l'objectif fixé de logements ouvrant droit à aide. L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint l'objectif fixé de production tous logements confondus (individuels et collectifs).

Considérant que le contrat fixe pour la commune, les objectifs de logements en cohérence avec les objectifs inscrits au PLH en vigueur.

Considérant que le contrat peut également fixer des engagements relatifs aux moyens mis en œuvre pour accélérer la construction et favoriser la densité des opérations.

Considérant que la Ville souhaite fixer un objectif au-delà de ces obligations inscrites au PLH

Considérant que la Ville souhaite inscrire comme objectif de production de logement sur la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, l'autorisation de 886 logements.

Considérant qu'une délibération des collectivités signataires (communes et EPCI) est nécessaire avant la signature du contrat et que ce dernier doit être signé avant le 31 mars 2022.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de CERGY PONTOISE a délibéré au conseil Communautaire du 1^{er} février 2022.

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	48	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Inscrit la Ville de Cergy dans la démarche de Contrat de relance du logement (CRL)

Article 2 : Approuve le projet de contrat du logement tel qu'annexé à la présente délibération qui présentera un objectif de 886 logements autorisés dans la période du 1^{er} septembre 2021 et août 2022.

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de relance du logement avec l'Etat et la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise ainsi que tout avenant et tout courrier y afférent.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 14/02/2022

Date de réception préfecture : 14/02/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 14/02/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 14/02/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°3

OBJET : Intégration dans le domaine public des parcelles cadastrées section AW n° 70, 140, 175p, 183 et 189 correspondant à une partie de la Rue des Marjoberts dit "Le Cours" au sein du quartier les Marjoberts

Séance Ordinaire du mardi 8 février 2022

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 février 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Edwige AHILE (donne pouvoir à A.PAYET) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.ROUMI)

Membres absents : Mohamed BERHIL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Virginie GONZALES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 8 février 2022

Délibération n°3

OBJET : Intégration dans le domaine public des parcelles cadastrées section AW n° 70, 140, 175p, 183 et 189 correspondant à une partie de la Rue des Marjoberts dit "Le Cours" au sein du quartier les Marjoberts

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant le projet d'aménagement du quartier dit « Marjoberts » – Quartier Grand Centre au sein duquel seront réalisés environ 1 300 nouveaux logements

Considérant que dans le cadre de ce projet, la SNC Boulevard de l'Oise a réalisé une partie des voiries, que ces voiries ont vocation à intégrer le domaine public communal,

Considérant que la voie dit « Le Cours » correspondant à une partie de la Rue des Marjoberts (lot 1 au plan annexé), cadastrée section AW n°70, 140, 175 p, 183 et 189 est achevée et qu'il y a donc lieu de l'intégrer dans le domaine public viaire.

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	9	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Décide de l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AW n° 70,140, 175 p, 183 et 189 sises rue des Marjoberts et d'une superficie totale de 4 163m² et appartenant à la SNC Boulevard de l'Oise

Article 2 : Précise que ces parcelles sont intégrées dans le domaine public communal,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout acte et document relatifs à ce dossier.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 14/02/2022

Date de réception préfecture : 14/02/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 14/02/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 14/02/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°4

OBJET : Echange foncier à intervenir avec la SA HLM 1001 VIES HABITAT permettant l'intégration d'une partie du Chemin des Mérites et du fil d'Ariane dans le domaine public communal.

Séance Ordinaire du mardi 8 février 2022

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 février 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Edwige AHILE (donne pouvoir à A.PAYET) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.ROUMI)

Membres absents : Mohamed BERHIL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Virginie GONZALES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 8 février 2022

Délibération n°4

OBJET : Echange foncier à intervenir avec la SA HLM 1001 VIES HABITAT permettant l'intégration d'une partie du Chemin des Mérites et du fil d'Ariane dans le domaine public communal.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis des domaines en date du 18 aout 2021,

Considérant que la SA HLM 1001 VIES HABITAT réalise des travaux de résidentialisation d'un ensemble dit La Justice Mauve, qu'initialement, la partie du Chemin des Mérites située au sein de la résidence devait être intégrée au projet,

Considérant que le Chemin des Mérites est à usage public, qu'il assure la jonction entre le Fil d'Ariane et le secteur en développement de la Plaine des Linandes,

Considérant que le Chemin des Mérites est identifié au Schéma Directeur Cyclable de l'Agglomération de Cergy-Pontoise et a fait l'objet d'un jalonnement permettant la poursuite du parcours cyclable,

Considérant que la Commune de Cergy a fait connaitre son souhait de voir ce chemin maintenu ouvert aux circulations douces en l'intégrant dans son domaine public viaire,

Considérant que les parties se sont entendues sur la nécessité de retravailler l'ensemble des limites de propriété afin de sortir l'ensemble des cheminements ouverts au public de la propriété de la SA HLM 1001 VIES HABITAT et d'y intégrer une emprise non accessible appartenant à la Commune,

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	48	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Décide de l'acquisition des parcelles cadastrées section AS n° 9p et 103p pour une superficie totale de 2 986 m² correspondant à une partie du Chemin des Mérites et une partie du Fil d'Ariane,

Article 2 : Décide de leur intégration dans le domaine public communal,

Article 3 : Constate la désaffectation et prononce le déclassement d'une emprise de 562 m² issue des parcelles cadastrées section AS n° 100p et AT n°334p,

Article 4 : Décide de la cession à la SA HLM 1001 VIES HABITAT de cette emprise de 562 m²,

Article 5 : Précise qu'il résulte de cet échange une soulte financière au profit de la SA HLM 1001 VIES HABITAT de 106 816.66 euros TTC.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat,

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération,

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 14/02/2022

Date de réception préfecture : 14/02/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 14/02/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 14/02/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°5

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre n° 19/21 relatif à la fourniture de produits, matériaux et matériels pour la régie espaces publics de la Ville de Cergy - Délibération modificative

Séance Ordinaire du mardi 8 février 2022

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 février 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Edwige AHILE (donne pouvoir à A.PAYET) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.ROUMI)

Membres absents : Mohamed BERHIL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Virginie GONZALES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 8 février 2022

Délibération n°5

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre n° 19/21 relatif à la fourniture de produits, matériaux et matériels pour la régie espaces publics de la Ville de Cergy - Délibération modificative

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la commande publique,

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'Offres du 26/11/2021,

VU la délibération n°7 du 16 décembre 2021

Considérant que le pouvoir adjudicateur a lancé, en date du 13 juillet 2021, une procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 9 et mono-attributaire pour le lot 8 ayant pour objet les prestations de fourniture de produits, matériaux et matériel pour la régie espaces publics de la ville de Cergy.

Considérant que cet appel d'offres ouvert est passé en application des articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, ainsi qu'en application des articles R2162-2, R2162-5 et R2162-6 du Code de la commande publique et qui sont relatifs aux accords-cadres.

Considérant que cet accord-cadre est multi-attributaires pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 9 (jusqu'à 2 attributaires maximum) et mono-attributaire pour le lot 8, selon l'article R. 2162-9 du Code de la commande publique, et est passé sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel par lot en application de l'article R2162-4 du Code de la commande publique.

Considérant que la consultation est allotie comme suit, conformément aux articles L. 2113-10 et R. 2113-1 du Code de la commande publique :

Lot n°1 : Fourniture de produits de protection et de soins pour espaces verts

Lot n°2 : Fourniture d'amendements, terreau et terre végétale

Lot n°3 : Fourniture de poudre et peinture de traçage pour terrains sportifs

Lot n°4 : Fourniture de paillage minéral et végétal

Lot n°5 : Fourniture de semence de gazon et semences fleuries (jachères fleuries/gazon fleuris etc...)

Lot n°6 : Fourniture de matériaux pour aménagements paysagers

Lot n°7 : Fourniture de matériels divers pour plantations

Lot n°8 : Fourniture de produits anti-graffitis et lavage

Lot n°9 : Fourniture de matériaux et équipements divers de voirie

Considérant que la présente délibération a pour objet de corriger une erreur matérielle présente dans l'article 5 de la délibération du 16 décembre 2021 relative à l'attribution du lot n°8 : Fourniture de produits anti-graffitis et lavage.

Considérant que dans la délibération du 16 décembre 2021, s'agissant du lot n°8, le laboratoire CEETAL figure, par erreur, comme étant l'attributaire,

Considérant pourtant que conformément au rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 26 novembre 2021, a attribué ce lot n°8 à la Société HAPIE, sise 6 rue de l'Épinette 77340 PONTAULT-COMBAULT.

Considérant qu'il convient dès lors de rectifier cette erreur matérielle par délibération du présent Conseil Municipal.

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	33	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	15	Elina CORVIN - David AGRECH - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Roxane REMVIKOS - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Maxime KAYADJANIAN - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve la modification de l'article 5 de la délibération du 16 décembre 2021, ayant pour objet de corriger une erreur matérielle et entérine le fait que l'attributaire du lot n°8 de l'accord-cadre n° 19/21 : FOURNITURE DE PRODUITS ANTI-GRAFFITIS ET LAVAGE, est la Société HAPIE, sise 6 rue de l'Épinette 77340 PONTAULT COMBAULT.

Article 2 : Précise que les autres dispositions de la délibération du 16 décembre 2021 restent inchangées.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 14/02/2022

Date de réception préfecture : 14/02/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 14/02/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 14/02/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°6

OBJET : Renouvellement du contrat de micro signalétique commerciale

Séance Ordinaire du mardi 8 février 2022

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 février 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Edwige AHILE (donne pouvoir à A.PAYET) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.ROUMI)

Membres absents : Mohamed BERHIL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Virginie GONZALES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 8 février 2022

Délibération n°6

OBJET : Renouvellement du contrat de micro signalétique commerciale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les dispositions des articles L2122-1, L2122-1-1, L2122-2 et L2122-3

Considérant l'arrivée à échéance du marché public de la signalétique commerciale et publique de la Ville,

Considérant la nécessité de pérenniser la micro signalétique à destination du commerce de proximité et locale du fait de l'enclavement de certains commerces dans des centralités sans visibilité,

Considérant la nécessité de ces commerces à pouvoir s'identifier,

Considérant la nécessaire uniformisation des dispositifs de signalisation commerciale pour assurer une cohérence d'ensemble à l'échelle du territoire,

Considérant la mise en concurrence simplifiée lancée le 1^{er} décembre 2021,

Considérant que les critères de sélection des candidats étaient les suivants :

- Critères prix :
 - Prix par latte pour les commerçants
 - Contrepartie pour la Ville
- Critères technique :
 - Périodicité du nettoyage
 - Entretien du mobilier
 - Mise à jour du mobilier
 - Critère esthétique

Considérant qu'un seul candidat nous a communiqué une offre,

Considérant que l'offre de la Société SICOM répond aux critères de la mise en concurrence,

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	9	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

Article 1 er : Adopte la signature de la convention d'occupation du domaine public ayant pour objet « la micro signalétique commerciale et publique sur le territoire de la commune de Cergy » au profit la société SICOM,

Article 2 : Autorise le Maire ou son adjoint à signer la convention d'occupation du domaine public,

Article 3 : La convention est consentie pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.

Article 4 : L'objet de la présente convention étant la fourniture, la pose, la mise à jour, le nettoyage, l'entretien et l'exploitation d'une signalétique commerciale de proximité et de jalonnement des établissements d'hébergements hôteliers, de restauration et de tous commerces implantés sur le territoire communal sur des supports type portiques où mâts.

Article 5 : Etant précisé qu'en contrepartie de l'occupation du domaine public résultant de la convention, la ville de Cergy bénéficie :

- d'une redevance annuelle garantie de 20 € HT (vingt euros hors taxe) par lattes commercialisées versée à terme échu par année civile
- d'une rétrocession de matériel fixé à 30% (trente pour cent) du nombre de lattes commercialisées avec un minimum garanti de 150 lattes, quel que soit le résultat de la commercialisation. Ce mobilier rétrocédé servira à la micro signalisation des édifices et/ou organisme public ainsi que tout équipement servant à promouvoir les pôles commerciaux de proximité. Cette rétrocession devra également se faire, à valeur égale avec d'autres types de matériel qu'elle fabrique ou qu'elle distribue (panneau d'affichage de la société). Ainsi la ville bénéficiera gratuitement de la fabrication, de la pose, de l'entretien et de la mise à jour de la signalétique rétrocédée.

Article 6 : L'occupant se rémunérera directement auprès des commerçants (clients) dans le cadre de contrat de louage d'emplacement de pré enseigne conformément aux dispositions du code de l'environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de

la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 14/02/2022

Date de réception préfecture : 14/02/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 14/02/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 14/02/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°7

OBJET : Attribution des aides financières dans le cadre du dispositif CDLV

Séance Ordinaire du mardi 8 février 2022

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 février 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Edwige AHILE (donne pouvoir à A.PAYET) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.ROUMI)

Membres absents : Mohamed BERHIL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Virginie GONZALES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 8 février 2022

Délibération n°7

OBJET : Attribution des aides financières dans le cadre du dispositif CDLV

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que Le programme d'actions en faveur des Jeunes de 12 à 30 ans nommé « Citoyen dans la Vi(II)e (CDLV) pour l'engagement et la réussite » est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées qui a pour but de favoriser la réussite pour tous et l'accompagnement à l'autonomie. Il se décline en quatre domaines d'intervention : "Les Volontaires" (formation et citoyenneté), "Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité), "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation) et "Les Autonomes" (code de la route). Chaque domaine d'intervention se décline lui-même en actions.

Considérant que lors de la commission du mois de décembre, 4 jeunes ont déposé un dossier de candidature pour obtenir une aide financière :

2 dossiers « permis de conduire »

2 dossiers « BAFA »,

Considérant qu'après examen des dossiers par la commission d'attribution du 15/12/2021 présidée par le conseiller municipal délégué à la réussite éducative et à la jeunesse, 4 jeunes peuvent bénéficier du dispositif conformément au tableau ci-dessous présentant la liste nominative des bénéficiaires

Considérant que la commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 30 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes et d'accompagnement vers l'autonomie.

Considérant que le programme d'actions CDLV participe à la réalisation de ces objectifs.

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	48	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Attribue les aides financières suivantes selon le tableau ci-dessous pour un montant total de 1 060 € :

N° Dossier	Nom	Prénom	Adresse		Type d'aide	Aide	Paiement au tiers - car le bénéficiaire a plus de 16 ans et n'a pas de compte courant à son nom ou paiement directement à l'organisme de formation BAFA
211201	BA...	La... Ga...	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	
211202	PE...	Bi...	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	260 €	
211203	MA...	Ga...	95800	CERGY	BAFA	250 €	Mr MA... Lu...
211204	MA...	Iv...	95800	CERGY	BAFA	250 €	Mr MA... Lu...

Article 2 : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 14/02/2022

Date de réception préfecture : 14/02/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 14/02/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 14/02/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°8

OBJET : Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes

Séance Ordinaire du mardi 8 février 2022

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 février 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Edwige AHILE (donne pouvoir à A.PAYET) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.ROUMI)

Membres absents : Mohamed BERHIL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Virginie GONZALES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 8 février 2022

Délibération n°8

OBJET : Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que l'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et que ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. ».

Considérant que le rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes sur le territoire de Cergy présente deux axes d'analyse et d'action :

- Un axe politique des ressources humaines de la collectivité territoriale
- Un axe politiques publiques locales.

Considérant qu'en matière de politique des ressources humaines, le rapport établit le bilan des actions menées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes notamment en matière de rémunérations, de parcours professionnels, de promotion de la parité, de prévention de toutes les formes de violences faites aux agents sur leur lieu de travail, de lutte contre toute forme de harcèlement mais également les orientations pluriannuelles adoptées en ces matières.

Considérant qu'en matière de politiques publiques locales menées par la ville, le rapport présente les orientations pluriannuelles et actions menées sur le territoire de Cergy.

Considérant que ces axes et actions répondent aux orientations du diagnostic sexué de 2015 proposant une analyse et une approche intégrée de l'égalité femmes hommes, que ces constats, complétés par des rencontres individuelles avec les partenaires institutionnels et associatifs afin de disposer d'un diagnostic quantitatif et qualitatif, permettent de définir un plan d'actions pertinent et concret, notamment sur les orientations suivantes :

- Le soutien aux structures locales œuvrant dans le champ des droits des femmes
- L'appui de la collectivité dans le cadre de la coordination des acteurs locaux, réunis au sein d'un outil de gouvernance locale : le Comité égalité Femmes Hommes
- La formation des acteurs locaux ainsi que les agents dans le cadre de l'éducation à l'égalité femmes hommes, action portée depuis 2018 par un acteur associatif local
- Le soutien aux dispositifs visant à lutter contre les violences faites aux femmes

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	48	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Prend acte du rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes sur le territoire de Cergy.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 14/02/2022

Date de réception préfecture : 14/02/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 14/02/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 14/02/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°9

OBJET : Mandats spéciaux pour les élus municipaux et prise en charge des frais de mission dans le cadre de la coopération Cergy-Thiès

Séance Ordinaire du mardi 8 février 2022

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 février 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Edwige AHILE (donne pouvoir à A.PAYET) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.ROUMI)

Membres absents : Mohamed BERHIL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Virginie GONZALES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 8 février 2022

Délibération n°9

OBJET : Mandats spéciaux pour les élus municipaux et prise en charge des frais de mission dans le cadre de la coopération Cergy-Thiès

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée ;

VU la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

VU la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès

VU l'accord cadre de coopération signé entre Cergy et Thiès le 17 novembre 2006.

VU la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat.

Considérant que le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la commune de Cergy dans la coopération décentralisée avec la commune de Thiès au Sénégal et que cette coopération fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011.

Considérant que dans ce cadre, un accord de coopération a été signé en 2006 avec cette collectivité, dont sont issus des programmes cofinancés par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et que dans le cadre de cette coopération, des projets sont actuellement développés dans les domaines de l'agriculture urbaine, la musique, les arts plastiques et le numérique notamment en lien avec des établissements scolaires.

Considérant que la réalisation des actions et leur suivi implique le déplacement d'élue(s) et de représentant(e)s de la société civile de Cergy en lien avec ce projet à Thiès.

Considérant que ce déplacement aura pour objectif de rencontrer sur place les différents partenaires du projet, de vérifier la bonne mise en place des actions et qu'il devra également permettre de rencontrer les partenaires financiers des programmes, notamment les représentants du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Considérant que ce déplacement est organisé comme suit:

- 2 élu(e)s et 1 représentant de l'Association Solidarité Cergy-Thiès se rendront en mission à Thiès sur une période de 6 jours, positionnés entre le 1er mars et le 11 décembre 2022, dans le cadre de cette mission d'expertise.

- Le coût prévisionnel de cette mission est compris entre 1300 et 1600 euros par personne, incluant le transport international, l'hébergement et la restauration. Le planning journalier de cette mission n'est pas encore connu à ce jour.

Considérant qu'à travers la participation à ces missions, les associations, partenaires de la commune dans le cadre de la mise en œuvre de ces actions de coopération décentralisée, contribuent à la réalisation des activités prévues dans le cadre des programmes et actions susmentionnés et développent des liens entre les acteurs de la société civile des deux territoires.

Considérant qu'en raison de la pandémie de Covid 19 les dates de départ et de retour de la mission peuvent évoluer indépendamment des volontés des deux villes selon le contexte sanitaire en France, au Sénégal ou le coût des billets d'avion pour respecter à la fois les consignes gouvernementales, le cadre budgétaire et les objectifs de la mission.

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	9	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Donne, à titre exceptionnel et pour une mission à Thiès d'une durée limitée à 6 jours, positionnés entre le 1er mars et le 11 décembre 2022, un mandat spécial à deux élus dont les noms seront, compte-tenu de la crise sanitaire, déterminés ultérieurement.

Article 2 : Autorise la prise en charge du remboursement des frais nécessaires à l'exécution des mandats spéciaux

Article 3 : Autorise l'achat de billets d'avion pour le partenaire de cette coopération sollicité dans le cadre

de cette mission d'expertise, selon les modalités ci-dessous :

1 représentant(e) de l'association Solidarité Cergy-Thiès, devant effectuer la mission à Thiès d'une durée de 6 jours positionnés entre le 1er mars et le 11 décembre 2022.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 14/02/2022

Date de réception préfecture : 14/02/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 14/02/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 14/02/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°10

OBJET : Mandats spéciaux pour les élus municipaux et prise en charge des frais de mission dans le cadre de la coopération Cergy-Hué

Séance Ordinaire du mardi 8 février 2022

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 février 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Edwige AHILE (donne pouvoir à A.PAYET) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.ROUMI)

Membres absents : Mohamed BERHIL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Virginie GONZALES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 8 février 2022

Délibération n°10

OBJET : Mandats spéciaux pour les élus municipaux et prise en charge des frais de mission dans le cadre de la coopération Cergy-Hué

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération Décentralisée

VU la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

VU la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

VU la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat.

VU la délibération n° 47 du Conseil municipal du 16 mars 2021, portant sur les mandats spéciaux pour les élus municipaux et la prise en charge des frais de mission dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy/Hué

Considérant que le Maire de Cergy a signé, en date du 9 novembre 2018, une lettre d'intention de coopération avec la ville de Hué au Vietnam pouvant concerner sans exhaustivité les domaines suivants : échanges entre les habitants des deux villes (déplacements, projets), évènements culturels et festifs, enseignement – recherche - formations et bibliothèques, santé.
Cette coopération fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011.

Considérant que dans le cadre l'appel à projets Franco-Vietnamien lancé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères en 2020, un nouveau projet de coopération intitulé « La mise en place d'échanges culturels à destination des jeunes comme moyen de développer des compétences interculturelles favorisant l'épanouissement dans un monde durable» a été élaboré entre les deux collectivités.

Considérant que la réalisation de ce nouveau projet comprend l'organisation d'un séminaire de Cergy à Hué impliquant le déplacement d'élu(e)s et de représentant(e)s de la société civile de Cergy pour rencontrer différents partenaires à Hué développant des actions à destination de la jeunesse. Leur connaissance permettra de construire des échanges culturels destinés aux jeunes- objet du présent projet de coopération. Le déplacement permettra également de rencontrer les représentants locaux du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, financeur du projet et d'autres partenaires tels l'Institut Français ou l'antenne de l'association France Volontaires d'Hanoi.

Considérant que ce déplacement est organisé comme suit:

- 3 élu(e)s ainsi qu'un représentant de chacune des trois associations cergysoises impliquées dans ce projet se rendront en mission à Hué pour une durée de 8 jours comprise entre le 1er mars et le 11 décembre 2022.

Considérant que le coût prévisionnel de la mission est compris entre 1300 et 2000 € par personne, incluant le transport international. L'hébergement et la restauration sont pris en charge par la ville de Hué. Le planning du séjour comportera entre autres la visite de partenaires pouvant s'engager dans les échanges à destination de la jeunesse : « la maison des enfants de la ville » (cours de musique et de danse pour les enfants de 6 à 14 ans), le « centre pour les jeunes » (cours de musique et de danse pour les lycéens), l'école de musique et le centre d'apprentissage de l'Université, le centre de la culture et du sport, des écoles d'arts martiaux, des associations pratiquant des jeux populaires vietnamiens

Considérant qu'à travers la participation à cette mission, les associations, partenaires de la commune dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions de coopération décentralisée, contribuent à la réalisation des activités prévues dans le cadre de ce programme d'actions susmentionné et développent des liens entre les acteurs de la société civile des deux territoires.

Considérant qu'en raison de la pandémie de Covid 19 les dates de départ et de retour de la mission peuvent évoluer indépendamment des volontés des deux villes selon le contexte sanitaire en France ou au Vietnam ou le coût des billets d'avion pour respecter à la fois les consignes gouvernementales, le cadre budgétaire et les objectifs de la mission.

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	9	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Laurence HOLLIGER
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1 : Donne, à titre exceptionnel et pour une période comprise entre le 1er mars et le 11 décembre 2022 un mandat spécial à 3 élus de la ville de Cergy, dont les noms seront, compte-tenu de la crise sanitaire, déterminés ultérieurement.

Article 2 : Autorise la prise en charge du remboursement des frais nécessaires à l'exécution des mandats spéciaux.

Article 3 : Autorise l'achat de billets d'avion pour les partenaires de cette coopération sollicités dans le cadre de cette mission d'expertise, selon les modalités ci-dessous :

Mission de Cergy à Hué

- Madame Thi Phuong Thao Dang, présidente de l'association Party Pris, devant effectuer une mission à Hué sur une période comprise entre le 1er mars et le 11 décembre 2022
- Madame Carine Goalou, présidente de l'association Passerelle France-Vietnam, devant effectuer une mission à Hué sur une période comprise entre le 1er mars et le 11 décembre 2022
- Monsieur Hugues Bellego, représentant de l'association La Ruche, devant effectuer une mission à Hué sur une période comprise entre le 1er mars et le 11 décembre 2022

Article 4 : De manière exceptionnelle, et en lien avec la pandémie de Covid 19, les élus et représentants associatifs pourront se faire remplacer s'ils se trouvaient, au moment de la mission, dans l'impossibilité de voyager.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 14/02/2022

Date de réception préfecture : 14/02/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 14/02/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 14/02/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°11

OBJET : Mandats spéciaux pour les élus municipaux et prise en charge des frais de mission dans le cadre de la coopération Cergy-Saffa

Séance Ordinaire du mardi 8 février 2022

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 février 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Edwige AHILE (donne pouvoir à A.PAYET) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.ROUMI)

Membres absents : Mohamed BERHIL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Virginie GONZALES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 8 février 2022

Délibération n°11

OBJET : Mandats spéciaux pour les élus municipaux et prise en charge des frais de mission dans le cadre de la coopération Cergy-Saffa

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée ;

VU la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

VU la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès et Saffa ;

VU la déclaration d'intention de coopération signée entre Cergy et Saffa le 16 juin 2006.

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat.

Considérant que le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la commune de Cergy dans la coopération décentralisée avec la commune de Saffa dans les territoires Palestiniens et que cette coopération fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011.

Considérant que dans ce cadre, un accord de coopération a été signé en 2006 avec cette collectivité, dont sont issus des programmes cofinancés par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et que dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Ministère en 2019, un nouveau projet de coopération intitulé « Renforcement des compétences du club sportif, social et culturel de Saffa » a été élaboré entre les deux collectivités.

Considérant que la réalisation de ce projet implique le déplacement d'élu(e)s et de représentant(e)s de la société civile de Cergy en lien avec ce projet à Saffa.

Considérant que ce déplacement aura pour objectif de mettre en place l'échange sportif dans les domaines du football et du handball, d'échanger avec les partenaires et les bénéficiaires et qu'il devra également permettre de présenter l'état d'avancement du projet aux partenaires financiers du programme, et notamment aux représentants du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères dans les Territoires Palestiniens.

Considérant que ce déplacement est organisé comme suit :

- 2 élu(e)s, 1 représentant de l'Association France Palestine Solidarité, 1 entraîneur du Cergy-Pontoise Football Club et 2 entraîneurs du Cergy Handball se rendront en mission à Saffa sur une période de 8 jours,

comprise entre le 1er mars et le 11 décembre 2022

- Le coût prévisionnel de cette mission est compris entre 1500 et 2000 euros par personne, incluant le transport international, l'hébergement et la restauration. Le planning journalier de cette mission n'est pas encore connu à ce jour.

Considérant qu'à travers la participation à ces missions, les associations, partenaires de la commune dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions de coopération décentralisée, contribuent à la réalisation des activités prévues dans le cadre des programmes et actions susmentionnés et développent des liens entre les acteurs de la société civile des deux territoires.

Considérant qu'en raison de la pandémie de Covid 19 les dates de départ et de retour de la mission peuvent évoluer indépendamment des volontés des deux villes selon le contexte sanitaire en France, en Israël ou en Palestine ou le coût des billets d'avion pour respecter à la fois les consignes gouvernementales, le cadre budgétaire et les objectifs de la mission.

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	9	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1 : Donne, à titre exceptionnel et pour une mission à Saffa d'une durée limitée à 8 jours, sur une période comprise entre le 1er mars et le 11 décembre 2022, un mandat spécial à deux élu.e.s dont les noms seront, compte-tenu de la crise sanitaire, déterminés ultérieurement.

Article 2 : Autorise la prise en charge du remboursement des frais nécessaires à l'exécution des mandats spéciaux.

Article 3 : Autorise l'achat de billets d'avion pour les partenaires de cette coopération sollicités dans le cadre de cette mission d'expertise, selon les modalités ci-dessous :

- Un.e représentant.e de l'association AFPS 95, devant effectuer la mission à Saffa d'une durée limitée à 8 jours, sur une période comprise entre le 1er mars et le 11 décembre 2022.
- Un.e Entraîneu.r.se du Cergy Pontoise Football Club, devant effectuer la mission à Saffa d'une durée limitée à 8 jours, sur une période comprise entre le 1er mars et le 11 décembre 2022.
- Deux Entraîneu.r.se.s du Cergy Handball, devant effectuer la mission à Saffa d'une durée limitée à 8 jours, sur une période comprise entre le 1er mars et le 11 décembre 2022.

Article 4 : De manière exceptionnelle, et en lien avec la pandémie de Covid 19, les élus et représentants associatifs pourront se faire remplacer s'ils se trouvaient, au moment de la mission, dans l'impossibilité de voyager.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 14/02/2022

Date de réception préfecture : 14/02/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 14/02/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 14/02/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°12

OBJET : Prise en charge des frais de mission dans le cadre des coopérations décentralisées Cergy / Thiès, Cergy / Saffa et Cergy / Hué

Séance Ordinaire du mardi 8 février 2022

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 février 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Edwige AHILE (donne pouvoir à A.PAYET) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.ROUMI)

Membres absents : Mohamed BERHIL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Virginie GONZALES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 8 février 2022

Délibération n°12

OBJET : Prise en charge des frais de mission dans le cadre des coopérations décentralisées Cergy / Thiès, Cergy / Saffa et Cergy / Hué

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée ;

VU la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

VU la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès et Saffa ;

VU la déclaration d'intention de coopération signée entre Cergy et Saffa le 16 juin 2006.

VU l'accord-cadre de coopération signé entre Cergy et Thiès le 17 novembre 2006 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat ;

VU la lettre d'intention de coopération entre les villes de Cergy et de Hué signée le 9 novembre 2018.

Considérant que le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la commune de Cergy dans la coopération décentralisée avec la commune de Thiès au Sénégal et avec le village de Saffa dans les Territoires Palestiniens, que des accords de coopération ont été signés en 2006 avec ces deux collectivités et que cette coopération fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011.

Considérant qu'une lettre d'intention de coopération a été signée le 9 novembre 2018 entre les villes de Cergy et de Hué.

Considérant que dans ces cadres, de nouveaux projets sont conduits en partenariat :

- A Saffa : un programme intitulé « Le développement des pratiques sportives et culturelles comme moyen de renforcement des liens entre les partenaires au bénéfice des populations des deux territoires » ;

- A Hué : un programme intitulé « La mise en place d'échanges culturels à destination des jeunes comme moyen de développer les compétences interculturelles favorisant l'épanouissement dans un monde durable ».

Considérant que ces deux programmes sont cofinancés par le Ministère de l'Europe et des Affaires

Etrangères.

Considérant que, par ailleurs, la commune de Cergy mène actuellement avec la ville de Thiès des projets dans les domaines de l'éducation, l'agriculture urbaine, la musique, les arts plastiques, le numérique notamment en lien avec les établissements scolaires.

Considérant que la déclinaison de ces programmes sur les territoires de Cergy, Thiès, Saffa et Hué sur l'année 2022 implique la participation d'élu(e)s et de représentant(e)s de la société civile de Cergy, Thiès, Saffa et Hué.

Considérant que l'accueil à Cergy des représentants des villes de Thiès, Saffa et Hué revêt quatre principaux objectifs :

- Renforcer les capacités de gouvernance locale de ces derniers, à travers des échanges de pratiques avec l'équipe municipale, l'administration et les acteurs de la société civile ;
- Réaliser un point d'étape sur la mise en oeuvre des différents programmes et co-construire les actions à venir impliquant les partenaires Cergyssois ;
- Dérouler les actions programmées à Cergy en 2022 dans le cadre des projets menés avec les villes de Thiès, de Saffa et de Hué ;
- Participer aux animations et évènements organisés sur le territoire de Cergy durant cet accueil.

Considérant que la prise en charge de ces déplacements est effectuée sur la base du tarif de la classe la plus économique.

Considérant qu'en raison de la pandémie de Covid 19 les dates d'accueil des délégations peuvent évoluer indépendamment des volontés des villes selon le contexte sanitaire dans les pays concernés ou le coût des billets d'avion pour respecter à la fois les consignes gouvernementales, le cadre budgétaire et les objectifs des missions.

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	9	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD

Non-Participation :	0
---------------------	---

Article 1 : Autorise l'achat de billets d'avion pour les partenaires de ces coopérations sollicités dans le cadre de missions d'exécution des projets, d'expertise et/ou de formation, selon les modalités ci-dessous :

Mission de Thiès à Cergy

- 3 élu-e-s et/ou personnes de la société civile de la Ville de Thiès devant se rendre en mission à Cergy pour une durée de 5 jours/4 nuits à déterminer entre le 1er mars et le 11 décembre 2022.
- 1 artiste plasticien de Thiès devant se rendre en mission à Cergy, dans le cadre du projet artistique Cergy-Hué soutenu par le MEAE, pour une durée de 3 semaines entre le 1er mars et le 11 décembre 2022.

Mission de Hué à Cergy

- 10 élu-e-s et/ou personnes de la société civile de la Ville de Hué devant se rendre en mission à Cergy pour une durée de 8 jours entre le 1er mars et le 11 décembre 2022 dans le cadre du projet soutenu par le MEAE.
- 1 artiste plasticien de Hué devant se rendre en mission à Cergy, dans le cadre du projet artistique Cergy-Hué soutenu par le MEAE, pour une durée de 3 semaines entre le 1er mars et le 11 décembre 2022.

Mission de Saffa à Cergy

- La prise en charge de la venue d'une délégation de Saffa de 3 élus et/ou personnes de la société Civile de la ville de Saffa à Cergy est assurée par l'intermédiaire du Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP). La mission a une durée de 5 jours/4 nuits entre le 1er mars et le 11 décembre 2022.
- 1 artiste plasticien palestinien devant se rendre en mission à Cergy, dans le cadre du projet artistique Cergy-Hué soutenu par le MEAE, pour une durée de 3 semaines entre le 1er mars et le 11 décembre 2022. La prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP).

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 14/02/2022

Date de réception préfecture : 14/02/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 14/02/2022 Et publication ou affichage ou notification du : 14/02/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°13

OBJET : Règlement de fonctionnement des attributions de places en crèches municipales

Séance Ordinaire du mardi 8 février 2022

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 février 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Edwige AHILE (donne pouvoir à A.PAYET) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.ROUMI)

Membres absents : Mohamed BERHIL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Virginie GONZALES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 8 février 2022

Délibération n°13

OBJET : Règlement de fonctionnement des attributions de places en crèches municipales

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU les circulaires de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants

Considérant que sur le territoire de Cergy différentes offres d'accueil à destination des enfants de 0-3 ans sont proposées aux familles : crèches municipales, privées et associatives, assistants maternels employés par les parents et gardes d'enfants à domicile.

Considérant que la Ville de Cergy gère plusieurs établissements d'accueil du jeune enfant : crèches collectives et familiale municipales.

Considérant que les demandes de parents ou de futurs parents pour bénéficier de l'offre municipale sont très nombreuses et que le nombre de places d'accueil proposées est limité. La Ville de Cergy a mis en place un règlement de fonctionnement des attributions des places en crèches municipales qui affirme l'égalité de traitement des demandes et qui proscrit toute forme de discrimination des familles.

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	

Abstention :	9	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve le règlement de fonctionnement des attributions des places en crèches municipales.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 14/02/2022

Date de réception préfecture : 14/02/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 14/02/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 14/02/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°14

OBJET : Convention tripartite relative à la vérification des conditions du regroupement familial

Séance Ordinaire du mardi 8 février 2022

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 février 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Edwige AHILE (donne pouvoir à A.PAYET) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.ROUMI)

Membres absents : Mohamed BERHIL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Virginie GONZALES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 8 février 2022

Délibération n°14

OBJET : Convention tripartite relative à la vérification des conditions du regroupement familial

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la Loi n°2003-119 du 26 novembre 2003 confiant aux maires un rôle éminent dans la procédure de regroupement familial, rôle confirmé par la Loi n°2006-911 du 24 juillet 2006,

VU l'article R.421-15-1 du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (C.E.S.E.D.A.) précisant la possibilité pour le Maire de recourir aux services de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (O.F.I.I.) en lui déléguant tout ou partie des enquêtes à réaliser,

Considérant que la procédure de regroupement permet à un étranger, qui réside en France depuis au moins 18 mois avec un titre de séjour, de demander à être rejoint en France par son époux(se) et ses enfants,

Considérant que l'étranger doit satisfaire à des conditions de ressources stables et suffisantes pour accueillir sa famille dans de bonnes conditions,

Considérant que l'étranger doit également disposer d'un logement répondant aux conditions minimales de confort et d'habitabilité,

Considérant que tout dépôt de dossier doit être adressé à la Direction territoriale de l'OFII de Cergy pour enregistrement et transmission au Maire de Cergy pour avis, dans les 2 mois suivant la réception du dossier ou la saisine du Préfet.

Considérant que les deux enquêtes sont menées séparément à ce jour, l'OFII pour le logement et les services de la Mairie pour les ressources (niveau I de délégation),

Considérant que l'enquête ressources ne peut être effectuée tant que l'OFII n'a pas vérifié les conditions de logement, les dossiers réceptionnés ne peuvent être traités immédiatement, obligeant régulièrement à demander une actualisation des documents fournis par le demandeur,

Considérant que la convention annexée s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des échanges d'information et de traitement des demandes entre le Maire de Cergy et l'OFII afin de prendre en compte la demande de l'étranger dans de meilleures conditions et ainsi organiser au mieux la vérification des conditions de ressources et de logement, dans le respect du délai réglementaire de deux mois,

Considérant que le Maire se réserve la possibilité d'effectuer l'ensemble des enquêtes dans certains cas particuliers en informant l'OFII dès réception du CERFA,

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	12	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Décide de déléguer l'enquête logement et l'enquête ressources à l'O.F.I.I. dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande de regroupement familial à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite annexée.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le Maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 14/02/2022

Date de réception préfecture : 14/02/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 14/02/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 14/02/2022



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

**CONVENTION RELATIVE A LA VERIFICATION DES CONDITIONS DU
REGROUPEMENT FAMILIAL**

Entre

Le Préfet du Val d'Oise

**Le Directeur Territorial du Val d'Oise à Cergy,
de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration**

et

Le Maire de Cergy

Vu la loi n°2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et la nationalité,

Vu le décret n°2011-1049 du 06 septembre pris pour l'application de la loi n°2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et la nationalité et relatif aux titres de séjour,

Vu la circulaire n° NOR INT/D/06/00009/C du 17 janvier 2006 relative au regroupement familial des étrangers,

Vu la circulaire n° NOR IOCL1130031C du 21 novembre 2011 relative aux modalités d'application du décret n°2011-1049 du 06 septembre pris pour l'application de la loi n°2011-672 du 16 juin 2011 et relatif aux titres de séjour,

Vu l'article R.421-15-1 du Code de l'Entrée, du Séjour Et du Droit d'Asile,

Le Préfet de, désigné dans la présente par Le Préfet

L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) représenté par le Directeur Territorial de l'OFII du Val d'Oise à Cergy, désigné dans la présente par L'OFII

et

Le Maire de la commune de Cergy, (représenté par, désigné dans la présente convention par le Maire

La loi n°2003-119 du 26 novembre 2003 a confié aux maires un rôle éminent dans la procédure de regroupement familial puisqu'il est chargé depuis lors de la vérification des conditions de logement et de ressources.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des échanges d'informations entre le Maire et l'OFII concernant cette procédure de regroupement familial en permettant une uniformisation des pratiques et une dématérialisation de ces échanges qui à terme faciliteront les processus d'informations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Afin de :

- Prendre en compte la demande de l'étranger dans les meilleures conditions
- Communiquer au demandeur dès le dépôt de sa demande qui du Maire ou de l'OFII effectuera les enquêtes
- Organiser au mieux la vérification des conditions de ressources et de logement

Le Maire a la possibilité de déléguer à l'OFII tout ou partie des enquêtes selon les 2 niveaux de délégation définis ci-dessous:

Niveau I - l'enquête logement

Niveau II - l'enquête logement et l'enquête ressources

Le choix du Maire concernant ce niveau de délégation est défini à l'article 2.

Cette délégation concerne les dossiers de regroupement familial déposés par des ressortissants étrangers relevant du CESEDA et résidant dans la commune **de Cergy** conformément à l'article R.421-11 du CESEDA.

Article 2: Modalités d'application

Pour informer le Maire d'une demande de regroupement familial déposée par un ressortissant étranger résidant dans sa commune, l'OFII lui adresse de manière dématérialisée (ou par courrier) le CERFA n° 11436*04 « demande de regroupement familial » dès le dépôt du dossier.

Niveau I – le Maire délègue à l'OFII la réalisation de l'enquête logement seule

- a) Le Maire s'engage à vérifier les conditions de ressources dans le délai de deux mois à compter de la transmission au Maire du CERFA par l'OFII.
- b) L'OFII s'engage à vérifier les conditions de logement dans le même délai et à transmettre au Maire le compte rendu de son enquête.
- c) Au vu des éléments portés sur les comptes-rendus des enquêtes logement et ressources, le Maire s'engage à émettre un avis motivé sur ces documents ainsi que sur le CERFA et à les retourner dans un délai maximal de 15 jours (à compter de la date d'envoi de ces documents) à l'OFII par voie dématérialisée (à l'adresse suivante : ofii-ergy-rf.@ofii.fr) ou par courrier pour transmission au Préfet.

Niveau II – le Maire délègue à l'OFII la réalisation des enquêtes logement et ressources

- a) L'OFII s'engage à vérifier les conditions de ressources et de logement dans le délai de deux mois à compter de la transmission au Maire du CERFA.
- b) L'OFII s'engage à transmettre les comptes-rendus des enquêtes logement et ressources au Maire dans le délai imparti.
- c) Au vu des éléments portés sur les comptes-rendus des enquêtes logement et ressources, le Maire s'engage à émettre un avis motivé sur ces documents ainsi que sur le CERFA et à les retourner dans un délai maximal de 15 jours (à compter de la date d'envoi de ces documents) à l'OFII pour transmission au Préfet.

Les signataires de la présente convention gèrent, chacun en ce qui le concerne, l'approvisionnement auprès de l'imprimeur Berger Levrault et le financement des formulaires « enquête logement » et « enquête ressources ».

Article 3 : Cas particuliers

Dans certains cas particuliers qu'il lui appartient de définir, le Maire se réserve la possibilité d'effectuer l'ensemble des enquêtes même s'il a opté à l'article 2 pour une délégation de niveau II ou de saisir l'OFII aux fins d'effectuer les enquêtes logement et ressources même s'il opté à l'article 2 pour une délégation de niveau I.

Il doit dans ce cas en informer l'OFII dès réception du CERFA.

Article 4 : Compléments d'instruction

L'OFII procède à des compléments d'enquêtes si :

- Le Maire n'a rendu aucun avis exprès sur les enquêtes qu'il a réalisées ou l'avis est intervenu au-delà du délai imparti de deux mois.
- Le Maire a rendu un avis motivé mais le calcul des ressources n'a pas été effectué conformément aux termes de la circulaire du 17 janvier 2006: il n'a notamment pas été réalisé sur la base du brut (à l'exclusion des retraités pour lesquels le calcul s'effectue sur le net) ou sur la période de référence appropriée.
- Le Maire a rendu un avis motivé mais les vérifications des conditions de logement sont incomplètes.

L'OFII en informe Le Maire.

Article 5 : Formation des intervenants

L'OFII peut, sur demande du Maire, former les personnels de la mairie aux modalités de réalisation des enquêtes logement et ressources.

Article 6 : Transmission d'informations

L'OFII s'engage à transmettre au Maire, par voie dématérialisée ou par courrier, pour tous les dossiers de regroupement familial déposés :

- La décision du Préfet (favorable ou défavorable)
- La date de délivrance du visa de long séjour valant titre de séjour (VLSTS) ainsi que la date de validation par l'OFII de ce VLSTS pour le conjoint bénéficiaire
- Un état statistique annuel des compléments d'enquêtes réalisés par l'OFII
- Un état statistique annuel des dossiers de regroupement familial concernant sa commune

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction. En cas de non-renouvellement ou de résiliation avant terme, à la demande de l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé réception, un préavis de trois mois doit être respecté.

Fait en trois exemplaires,

A Cergy, le

**Le Préfet
Du Val d'Oise.**

**Le Directeur Territorial
de l'OFII du Val d'Oise**

Le Maire de la commune de Cergy



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°15

OBJET : Rapport d'orientations budgétaires 2022 - Budget principal et budget annexe

Séance Ordinaire du mardi 8 février 2022

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 février 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Edwige AHILE (donne pouvoir à A.PAYET) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.ROUMI)

Membres absents : Mohamed BERHIL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Virginie GONZALES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 8 février 2022

Délibération n°15

OBJET : Rapport d'orientations budgétaires 2022 - Budget principal et budget annexe

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Considérant la nécessité de rendre public le débat d'orientation budgétaire de l'année 2022 qui a pour objet le cadrage des orientations budgétaires et des grandes priorités de l'exercice budgétaire 2022, et de présenter, à cette fin, un rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	48	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour le budget annexe et le budget principal 2022

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 14/02/2022

Date de réception préfecture : 14/02/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 14/02/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 14/02/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°16

OBJET : Modification de la mise à jour du tableau des emplois

Séance Ordinaire du mardi 8 février 2022

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 février 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Edwige AHILE (donne pouvoir à A.PAYET) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.ROUMI)

Membres absents : Mohamed BERHIL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Virginie GONZALES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 8 février 2022

Délibération n°16

OBJET : Modification de la mise à jour du tableau des emplois

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

VU la délibération du 27 juin 2019 relative à la mise en oeuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU la délibération du 9 juillet 2020 relative à la modification de la mise à jour du tableau des emplois

VU la délibération du 9 février 2021 relative à la modification de la mise en oeuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU la délibération du 16 décembre 2021 relative à la modification de la mise à jour du tableau des emplois

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant

Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal

Considérant que le tableau des effectifs annexé au budget primitif n'est qu'une photographie faite à un instant précis et que de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires

Considérant que ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours, des changements de temps de travail, des modifications d'intitulés d'emplois, des créations d'emplois ou à des modifications d'organisation

Considérant que dans la délibération du 16 décembre 2021, le nombre de postes s'établissait à 1 131

Considérant qu'il est nécessaire de remettre à jour le tableau des emplois suite aux évolutions mentionnées ci-après :

- Suppression de 5 emplois de responsables de site et création de 5 emplois de responsable de secteur à compter du 1er mars 2022
- Modification de la catégorie de rattachement des auxiliaires de puériculture en application de la réforme issue du Ségur de la Santé : passage en catégorie B
- Modification du cadre d'emplois de référence de l'emploi de régisseur voirie
- Modification du cadre d'emplois de référence de l'emploi de responsable du service voirie
- Modification du cadre d'emplois de référence de l'emploi de responsable de maison de quartier
- Modification de l'intitulé d'un emploi : remplacement de l'intitulé « chargé de valorisation du patrimoine culturel » par l'intitulé « chargé de mission valorisation du patrimoine culturel »
- Suppression d'un emploi de coordinatrice loisirs handicap et création d'un emploi de responsable du service enfance à compter du 1er mars 2022
- Modification de l'intitulé d'un emploi : remplacement de l'intitulé « responsable du relai assistantes maternelles » par l'intitulé « responsable du relai petite enfance »
- Suppression d'un emploi de coordinateur administratif et financier et création d'un emploi de gestionnaire administratif

Considérant que le nombre de postes s'établit à 1 131

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	

Abstention :	12	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve la modification du tableau des emplois selon le tableau annexé

Article 2 : Précise que les autres dispositions de la délibération du 9 juillet 2020 restent inchangées

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 14/02/2022

Date de réception préfecture : 14/02/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 14/02/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 14/02/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°17

OBJET : Modification de la délibération cadre relative au temps de travail

Séance Ordinaire du mardi 8 février 2022

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 février 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Edwige AHILE (donne pouvoir à A.PAYET) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.ROUMI)

Membres absents : Mohamed BERHIL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Virginie GONZALES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 8 février 2022

Délibération n°17

OBJET : Modification de la délibération cadre relative au temps de travail

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1°,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

VU le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

VU la délibération cadre relative au temps de travail en date du 29 juin 2021,

VU la délibération du 25 mars 2011 relative à la modification du compte épargne temps ,

VU la délibération du 30 mars 2017 relative à la monétisation du compte épargne temps,

VU les avis du comité technique en date des 18 juin 2021 et 10 décembre 2021,

VU l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 30 novembre 2021,

VU le règlement cadre relatif à l'organisation du temps de travail,

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit

l'abrogation des régimes dérogatoires à la durée légale du travail au sein des collectivités dont la durée serait inférieure à 1607 heures annuelles

Considérant que la loi du 6 août 2019 indique que les collectivités disposent d'une année après le renouvellement de leurs instances pour délibérer et se mettre en conformité avec la législation, soit au plus tard le 30 juin 2021,

Considérant que le règlement cadre a pour vocation de fixer des règles communes à l'ensemble des services en matière d'organisation du temps de travail, en poursuivant les objectifs suivants :

- Se conformer à la réglementation en matière de temps de travail
- Permettre une meilleure adéquation entre les organisations et les besoins en matière de services publics
- Garantir l'équité entre les agents et les services
- Offrir davantage de souplesse dans les organisations de travail et permettre ainsi un meilleur équilibre vie professionnelle / vie privée
- Maitriser la masse salariale et faire des économies qui permettent de financer en contrepartie des mesures du pacte social

Considérant la concertation avec les organisations syndicales dans le cadre des diverses réunions de dialogue social,

Considérant que le règlement cadre annexé constitue un cadre général,

Considérant que les conditions spécifiques d'application de ce règlement cadre font l'objet de règlements particuliers déclinés dans chaque direction ou service,

Considérant que l'ensemble de ces règlements particuliers devra être élaboré en référence au règlement cadre général,

Considérant que l'application de la délibération est effective depuis le 1er janvier 2022,

Considérant la mise en place de l'annualisation du temps de travail pour les fonctions d'ATSEM et d'adjoints d'animation exercées au sein du service Enfance de la Direction de l'Education depuis le 1er janvier 2022,

Considérant le règlement particulier mettant en œuvre les horaires variables dans les services implantés au sein de l'Hôtel de Ville,

Considérant la modification du temps de travail de la police municipale dans le cadre de la création de la Brigade de Tranquillité Nocturne,

Considérant le nouveau protocole de mise en œuvre du télétravail au sein de la Ville de Cergy,

Considérant que la délibération cadre relative au temps de travail du 29 juin 2021 doit être modifiée afin de prendre en compte ces évolutions,

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	9	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Détermine que le temps de travail de l'ensemble des agents de la ville de Cergy est fixé conformément au règlement cadre annexé

Article 2 : Fixe la durée légale du travail est fixée à 35 heures par semaine pour un emploi à temps complet. Le décompte est réalisé sur une base annuelle de 1 607 heures de travail effectif, heures supplémentaires non comprises de la manière suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés (moyenne)	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

Article 3 : Définit le temps de travail hebdomadaire des agents selon les conditions ci-dessous :

- 1- Temps de travail des agents à 39 heures

La durée de référence du travail effectif est fixée à 39 heures hebdomadaires, réparties sur 5 jours, sauf dispositions particulières prévues dans les règlements particuliers de service.

Cycle de travail à 39h00 hebdomadaires	
Temps de travail quotidien	7,8 heures
Nombre de jours de congés annuels	25
Nombre de jours RTT	23

2- Temps de travail des agents à 37 heures 30

La durée de référence du travail effectif est fixée à 37h30 hebdomadaires, réparties sur 5 jours, sauf dispositions particulières prévues dans les règlements particuliers.

Cycle de travail à 37h30 heures hebdomadaires	
Temps de travail quotidien	7,5 heures
Nombre de jours de congés annuels	25
Nombre de jours RTT	15

3 - Temps de travail des agents à 36 heures

La durée de référence du travail effectif est fixée à 36 heures hebdomadaires, réparties sur 5 jours, sauf dispositions particulières prévues dans les règlements particuliers.

Cycle de travail à 36h00 heures hebdomadaires	
Temps de travail quotidien	7,2 heures
Nombre de jours de congés annuels	25
Nombre de jours RTT	6

4- Temps de travail des agents à 35 heures

Cycle de travail à 35h00 heures hebdomadaires	
Temps de travail quotidien	7 heures
Nombre de jours de congés annuels	25
Nombre de jours RTT	0

Article 4 : Détermine qu'une annualisation du temps de travail, consistant à prévoir selon la variation de la charge de travail des périodes de moindre activité (ou pas d'activité du tout) et des périodes d'activité plus importante, pourra être mise en place après définition dans des règlements particuliers, notamment au sein de services et/ou d'équipements soumis au rythme scolaire ou exerçant selon les saisonnalités (période hivernale/estivale) ou encore ceux dont les missions comprennent des pics d'activités réguliers et facilement identifiables.

Article 5 : Définit que les modalités d'exercice de la journée de solidarité seront les suivantes :

- pour les agents qui effectuent plus de 35 heures par semaine et dont le temps de travail n'est pas annualisé : retenue d'une journée de RTT
- Pour les agents à 35 heures n'ayant pas droit à des RTT, les 7 heures supplémentaires travaillées au titre de la journée de solidarité font l'objet d'un fractionnement par demi-journée (3.5 heures) sur l'année civile, déterminées par l'agent en accord avec son responsable hiérarchique et inscrites au planning.

Article 6 : La durée annuelle de 1 607 heures sera réduite afin de tenir compte de sujétions particulières suivantes liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent : travail normal de nuit, de dimanche, travail en horaires décalés ou modulation importante du cycle de travail.

- Le travail habituel le dimanche

La durée annuelle du temps de travail, pour les agents travaillant au moins un dimanche sur 6 est réduite à hauteur de 7 heures de sujétions spéciales pour un agent à temps complet. Elle est réduite de 14 heures pour les agents travaillant au moins un dimanche sur 4, et de 28 heures pour les agents travaillant au moins un dimanche sur deux

- Horaires décalés

Les horaires décalés sont les horaires qui, majoritairement, sont fixés au-delà des bornes suivantes : 7h-20 heures. Les horaires décalés donnent droit à 7 heures de sujétions spéciales par an pour un temps complet

- Cas particulier de la police municipale

Des jours de congés spécifiques sont accordés en compensation des sujétions spéciales liées à l'exercice effectif des missions. Le temps de travail annuel des agents de police municipale est fixé conformément au règlement particulier annexé.

Article 7 : Détermine qu'il sera possible de mettre en place une organisation permettant de moduler les horaires journaliers de travail, sous réserve des nécessités de service et dans l'hypothèse où cela est explicitement prévu dans le règlement particulier d'un service et/ou d'une direction, dans le cadre d'un dispositif d'horaires variables.

Article 8 : Précise que la délibération cadre relative au temps de travail du 29 juin 2021 est abrogée.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 14/02/2022

Date de réception préfecture : 14/02/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 14/02/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 14/02/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°18

OBJET : Rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Séance Ordinaire du mardi 8 février 2022

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 février 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Edwige AHILE (donne pouvoir à A.PAYET) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.ROUMI)

Membres absents : Mohamed BERHIL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Virginie GONZALES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 8 février 2022

Délibération n°18

OBJET : Rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-39

Considérant le courrier du 16 décembre 2021 par lequel le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise demande à la commune de bien vouloir communiquer à son Conseil Municipal en séance publique le rapport d'activité de ses services pour l'année 2020

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	48	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Prend acte de la communication du Rapport d'Activité des Services de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour l'année 2020, joint en annexe

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 14/02/2022

Date de réception préfecture : 14/02/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 14/02/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 14/02/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°20

OBJET : Mise en œuvre du télétravail à la ville de Cergy

Séance Ordinaire du mardi 8 février 2022

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 février 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Edwige AHILE (donne pouvoir à A.PAYET) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.ROUMI)

Membres absents : Mohamed BERHIL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Virginie GONZALES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 8 février 2022

Délibération n°20

OBJET : Mise en œuvre du télétravail à la ville de Cergy

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

VU la délibération du 19 décembre 2019 relative à la pérennisation du dispositif de télétravail à la Ville de Cergy,

VU l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 30 novembre 2021,

Considérant que le télétravail a été pérennisé au sein de la Ville de Cergy, après une expérimentation, par une délibération du 19 décembre 2019,

Considérant les retours d'expérience recueillis auprès des télétravailleurs, de leurs encadrants et de leurs collègues via des enquêtes ou des réunions d'échange,

Considérant les enseignements tirés de la période de pandémie vécue en 2020-2021, qui a permis de développer le travail à distance avec plus de 230 agents équipés pour travailler à distance,

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de ces éléments afin de proposer des évolutions,

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	48	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Autorise, la mise en œuvre du télétravail selon les critères et les modalités d'exercice tels que définit dans le protocole relatif à la mise en œuvre du télétravail joint en annexe.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer le protocole relatif à la mise en œuvre du télétravail à la Ville de Cergy.

Article 3 : Abroge la délibération du 19 décembre 2019 relative à la pérennisation du dispositif de télétravail à la Ville de Cergy.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 14/02/2022

Date de réception préfecture : 14/02/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 14/02/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 14/02/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°21

OBJET : Débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la Ville et du CCAS de Cergy

Séance Ordinaire du mardi 8 février 2022

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 février 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Edwige AHILE (donne pouvoir à A.PAYET) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.ROUMI)

Membres absents : Mohamed BERHIL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Virginie GONZALES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 8 février 2022

Délibération n°21

OBJET : Débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la Ville et du CCAS de Cergy

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment l'article 22 bis

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 25 et 88-2

VU la loi n°2019-828 et notamment l'article 40

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021

VU l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021

Considérant que les employeurs publics doivent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie privée (complémentaire santé) à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat

Considérant que les employeurs publics doivent également participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquels souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat

Considérant que cette obligation de prise en charge va s'appliquer progressivement pour les employeurs territoriaux : dès le 1^{er} janvier 2025 pour la participation à la prévoyance et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la participation à la complémentaire santé

Considérant que la mairie de Cergy a souscrit une convention de participation avec le CIG de la Grande Couronne pour le volet santé (Groupe VYV – Harmonie Mutuelle) pour la période 2020-2025 avec une participation mensuelle accordée en fonction du revenu annuel brut imposable de l'agent selon 3 tranches (5 € - 10 € - 15 €) et de 25 € sans condition de revenus pour les agents bénéficiant d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé

Considérant que la mairie de Cergy a souscrit une convention de participation avec le CIG de la Grande Couronne pour le volet prévoyance (Groupe VYV – MNT) pour la période 2019-2024 avec une participation mensuelle de 7 € sans condition de revenus

Considérant que l'ordonnance du 17 février 2021 vise à améliorer les couvertures santé et prévoyance des agents publics et leur permettre de faire face aux problématiques de santé avec une obligation de prise en charge par les employeurs publics

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	48	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Prend acte du débat organisé lors du Conseil Municipal du 8 février 2022 sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 14/02/2022

Date de réception préfecture : 14/02/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 14/02/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 14/02/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°22

OBJET : Création d'emplois non permanents pour l'année 2022

Séance Ordinaire du mardi 8 février 2022

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 février 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Edwige AHILE (donne pouvoir à A.PAYET) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.ROUMI)

Membres absents : Mohamed BERHIL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Virginie GONZALES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 8 février 2022

Délibération n°22

OBJET : Création d'emplois non permanents pour l'année 2022

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 1° et 3 2°

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

VU la délibération du 27 juin 2019 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU la délibération du 9 février 2021 portant modification de la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU la délibération du 16 décembre 2021 portant création d'emplois non permanents pour l'année 2022

Considérant que chaque année, la commune est amenée à recruter un certain nombre d'agents contractuels dans le cadre de besoins saisonniers afin de contribuer à la poursuite du bon fonctionnement des différents services

Considérant par ailleurs, que certaines missions temporaires tant en matière technique qu'administrative, requérant une technicité plus ou moins importante, peuvent nécessiter de recruter en cours d'année des agents contractuels

Considérant que le besoin lié à ces missions étant temporaire, cela ne peut donner lieu qu'à la création d'emplois non permanents au titre de l'accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Considérant que pour pouvoir procéder à ces recrutements, il est nécessaire de créer des emplois non permanents pour des besoins saisonniers ainsi que pour un accroissement temporaire d'activité au titre de l'année 2022 afin d'assurer la continuité du service

Considérant qu'en raison du rattachement en catégorie B du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2022 en application des dispositions des décrets issus du Ségur de la Santé, il est nécessaire de modifier le rattachement des emplois non permanents d'auxiliaires de puériculture créés pour l'année 2022

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'assistant administration, assistant de communication, chargé de communication à temps non complet 50%

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	12	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve les créations d'emplois non permanents mentionnées en annexe 1 au titre de l'année 2022 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Article 2 : Approuve les créations d'emplois non permanents mentionnées en annexe 2 pour l'année 2022 au titre des emplois saisonniers dans les conditions fixées à l'article 3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Article 3 : Indique que les agents contractuels recrutés pour des besoins saisonniers ou pour un accroissement temporaire d'activité seront rémunérés selon les grilles de référence des grades de la fonction publique territoriale

Article 4 : Mentionne que les agents contractuels recrutés sur emplois non permanents de catégorie A ou B devront posséder les diplômes requis pour l'accession à ce grade ou une expérience professionnelle ainsi que ceux recrutés sur des emplois non permanents de catégorie C lorsqu'un diplôme est requis

Article 5 : Précise que les dispositions concernant à l'attribution du régime indemnitaire prévues dans les délibérations des 27 juin 2019 et 9 février 2021 relatives à la mise en œuvre et à la modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) sont applicables aux agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Article 6 : Abroge la délibération du 16 décembre 2021 portant création d'emplois non permanents pour l'année 2022

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 14/02/2022

Date de réception préfecture : 14/02/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 14/02/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 14/02/2022

Objet : MOTION RER A : Les voyageurs de la branche Cergy saturent ! Pour un ajustement des horaires en heures de pointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé ci-dessous :

La mauvaise qualité de desserte des territoires desservis par la branche Cergy du RER A est un préjudice majeur.

La qualité de vie des habitants et l'attractivité économique de nos territoires en payent le prix fort, d'Achères-Villes à Cergy-le-Haut, en passant par Conflans, Neuville, Cergy-Préfecture et Cergy-St-Christophe, ainsi que les tous les secteurs alentours.

En effet,

Pas d'amélioration pour les usagers suite à la nouvelle offre commerciale de 2018, les arbitrages sont tous faits au détriment de la branche Cergy :

- Au niveau du faisceau SNCF (branches Cergy et Poissy) le nombre de trains en heures de pointe est passé de 12 à 10 trains par heure,
- des trains de la branche Cergy qui sont devenus systématiquement omnibus, rallongeant de plusieurs minutes les trajets quotidiens des usagers de la branche, qui étaient déjà les plus longs en moyenne.

Les voyageurs de la branche Cergy restent donc plus que jamais soumis à la double peine en heure de pointe : voitures surchargées et durées moyennes de transport les plus longues des lignes RER SNCF. En temps normal, ce sont des voyageurs debout dès Cergy-Préfecture direction Paris, à plus de 30 minutes. A la moindre suppression de rame, et elles sont hélas encore très fréquentes, la charge explose avec des rames surchargées sur ces longues durées de trajets.

Des inégalités de traitement des voyageurs intolérables

Alors qu'entre 2001 et 2018 le nombre de voyageurs a augmenté de 31 % et que la fréquentation de la branche Cergy est comparable à celle de la branche Saint-Germain, force est de constater qu'il y a deux fois moins de trains, et qu'elle est plus de 4 fois supérieure à celle de la branche Poissy, sauf qu'il n'y a pas plus de trains ! Nous ne pouvons plus accepter cette iniquité et exigeons que les conditions de surcharge soient prises en compte au même titre que l'indicateur de régularité.

Un rééquilibrage attendu du nombre de trains et un ajustement des horaires

Dans les conditions actuelles de limitation à 10 trains par heures sur le faisceau SNCF, il faut retravailler la répartition des trains, uniquement en heures de pointes, qui est actuellement de 5 trains par heure sur chacune des branches Cergy et Poissy.

La sursaturation de la branche Cergy diminuera significativement si l'on passe à 6 trains par heure sur la branche, en compensant à 4 trains par heure sur la branche Poissy. Cette répartition en heures de pointe ne causerait pas de préjudice significatif en matière de fréquence pour la branche Poissy, avec un train toutes les 15 minutes au lieu de toutes les 12 minutes.

La perspective d'une mise en service « prochaine » du RER E (Eole) a été présentée comme une raison de surseoir à la demande de rééquilibrage de l'offre en desserte de Poissy et a été présentée depuis des années comme une forme d'aboutissement, qui allait permettre de rebasculer davantage de trains RER A sur Cergy. L'annonce officialisant le retard de 2 ans pour la mise en service de la ligne du RER E sonne l'alerte et nos habitants, nos territoires, ne sauraient voir perdurer la situation pendant plusieurs années supplémentaires.

C'est pourquoi,

CONSIDERANT les **conditions de transports** dégradées en **heures de pointe** à raison de la **surcharge des rames** de la **branche Cergy**,

CONSIDERANT le caractère **insupportable** de la **situation vécue** par les voyageurs,

CONSIDERANT le préjudice subi en matière de **qualité de vie** et **d'attractivité économique**,

CONSIDERANT la possibilité d'effectuer un **rééquilibrage de la répartition** entre les **branches Cergy et Poissy**,

CONSIDERANT qu'un tel rééquilibrage n'impliquerait **pas de baisse critique de fréquence** pour la **branche Poissy**,

CONSIDERANT que les **retards de chantier EOLE** ne permettent pas d'envisager d'évolutions structurelles avant **plusieurs années encore**,

CONSIDERANT que la situation a été **aggravée** par l'entrée en vigueur de l'offre commerciale en cours,

CONSIDERANT qu'il est **possible** d'ajuster **en urgence** l'offre commerciale en cours,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ DEMANDE à l'**autorité organisatrice (IDFM)** et aux **opérateurs de la ligne A (SNCF et RATP)** de lancer un **rééquilibrage immédiat de l'offre en heure de pointe**,

2/ SOLLICITE l'appui de l'**Etat** à cette demande,

3/ MANDATE son président ou son représentant pour s'engager dans **toute démarche** appuyant cette demande,

4/ S'INSCRIT dans une **coordination** avec les collectivités qui **auront adopté** la présente demande,

5/ SE RESERVE la possibilité d'appeler la population à soutenir par **voie de pétition** la présente demande.

Votes Pour : 46 Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Josiane CARPENTIER - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLECHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 2 (Gilles COUPET – Florian COUASNON)

